



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 7 mai 2013 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2013-336

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR JACQUES SAUVÉ, BRIGADIER SCOLAIRE DEPUIS LE 20 JANVIER 1998

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Jacques Sauvé, brigadier scolaire depuis le 20 janvier 1998 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

Monsieur le conseiller Stefan Psenak quitte son siège.

Monsieur le conseiller Stefan Psenak reprend son siège.

CM-2013-337

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout des items suivants :

- 29.1** **Projet numéro 16529** - Nomination d'un membre citoyen – Commission consultative sur l'environnement et le développement durable
- 29.2** **Projet numéro 16682** – Nomination de monsieur le conseiller Stéphane Lauzon au conseil d'administration de Développement économique – CLD Gatineau
- 29.3** **Correspondance numéro 16676** – Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 441, avenue du Cheval-Blanc – Réaliser un projet résidentiel intégré – District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher

- 29.4** **Projet numéro** --> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Service de police
- 29.5** **Projet numéro** --> **CES** – Autorisation pour une occupation temporaire du domaine public dans le cadre d'un projet de fermeture d'une portion des rues Laval, Aubry et Kent afin d'en faire une rue piétonnière permettant la tenue d'activités d'animation, un marché public et des terrasses de restauration, de même que l'octroi d'une subvention au montant de 24 000 \$ - District électoral de Hull-Val-Tétreau – Denise Laferrière
- 29.6** **Projet numéro** --> **CES** – Utilisation du surplus de l'ex-Ville de Buckingham – 157 000 \$
- 29.7** **Projet numéro 16731** – Proclamation – Journée internationale de l'homophobie-transphobie – 17 mai 2013
- 29.8** **Projet numéro** --> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Direction générale adjointe – Services de proximité – Centre d'appels non urgents
- 29.9** **Projet numéro** --> **CES** – Promotion et permanence de monsieur Luc Bard au poste de directeur territorial – Centre de services de Hull
- 29.10** **Projet numéro** --> **CES** – Résiliation du protocole de la fabrique de la paroisse Ste-Trinité et signature du nouveau protocole de la maison de quartier Notre-Dame pour la gestion du jardin communautaire l'Amicale
- 29.11** **Projet numéro** --> **CES** – Entente portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux pour les propriétés situées au 15, rue du Sommet et au 868, boulevard Maloney Ouest – Districts électoraux de l'Orée-du-Parc et de Pointe-Gatineau – Mireille Apollon et Luc Angers
- 29.12** **Projet numéro 16752** – Appui de la Ville de Gatineau à l'égard de la réalisation du plan d'action régional intégré en transport collectif et adapté en Outaouais pour l'année 2013
- 29.13** **Projet numéro** --> **CES** – Redéveloppement de la rue Morin pour le tronçon entre les rues des Braves-du-Coin et Gagnon
- 29.14** **Projet numéro 16674** – Arrêt de procédure – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 441, avenue du Cheval-Blanc – Réaliser un projet résidentiel intégré – District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher

Adoptée

Madame la conseillère Mireille Apollon quitte son siège.

Madame la conseillère Mireille Apollon reprend son siège.

CM-2013-338

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENU LE 16 AVRIL 2013

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 16 avril 2013 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2013-339

**USAGE CONDITIONNEL - 57, RUE DU COUVENT - AMÉNAGER UN SERVICE
DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour la propriété située au 57, rue du Couvent;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 143.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 57, rue du Couvent afin d'aménager un service de garderie.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-340

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
617, CHEMIN COOK - AUGMENTER LA HAUTEUR MINIMALE D'UN
BÂTIMENT ACCESSOIRE ET DES PORTES DE GARAGE - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 617, chemin Cook;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 617, chemin Cook afin d'augmenter :

- la hauteur d'un bâtiment accessoire détaché d'une habitation de 4,5 m à 6,4 m;
- la hauteur de portes de garage de 2,5 m à un maximum de 2,8 m et 4,1 m,

et ce, dans le but de construire un garage privé à un usage résidentiel.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-341

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 345 ET 355, RUE FRONT ET 10, RUE DE LA FABRIQUE - RÉDUIRE LA MARGE AVANT, LA MARGE LATÉRALE SUR RUE, LA DISTANCE SÉPARATRICE AU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES ET AUGMENTER LA SUPERFICIE MAXIMALE DES ENSEIGNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour les propriétés situées aux 345 et 355, rue Front et 10, rue de la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin :

- de réduire la marge avant de trois bâtiments commerciaux situés aux 345 et 355, rue Front et au 10, rue de la Fabrique de 15 m à 6 m;
- de réduire la marge latérale sur rue d'un bâtiment commercial situé au 355, rue Front de 15 m à 6 m;
- de réduire la distance séparatrice entre le bâtiment situé au 345, rue Front et le boulevard des Allumettières de 20 m à 6 m;
- de réduire pour la fonction commerciale, les exigences liées à l'écran sonore et à la bande tampon requises le long du boulevard des Allumettières de 12 m à 6 m;
- d'augmenter la superficie maximale des enseignes affichant le menu du service à l'auto d'un usage de service de restauration au 10, rue de la Fabrique.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

M. Stefan Psenak
 M. André Laframboise
 M. Maxime Tremblay
 M^{me} Mireille Apollon
 M. Pierre Philion
 M^{me} Denise Laferrière
 M^{me} Nicole Champagne
 M. Denis Tassé
 M. Luc Angers
 M^{me} Patsy Bouthillette
 M. Joseph De Sylva
 M^{me} Sylvie Goneau
 M. Stéphane Lauzon
 M. Yvon Boucher
 M. Luc Montreuil
 M. Maxime Pedneaud-Jobin
 M. le maire Marc Bureau
 M. Patrice Martin

CONTRE

M. Alain Riel

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2013-342

USAGE CONDITIONNEL - 158, RUE DE LA VAUDAIRE - AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage additionnel a été formulée pour la propriété située au 158, rue de la Vaudaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage additionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
 APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 158, rue de la Vaudaire afin d'aménager un logement additionnel, comme illustré aux documents intitulés:

- Plan d'implantation, préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, révisé du 26 mars 2013;
- Élévations proposées, préparées par Chartro Construction, en mars 2013;
- Plans des planchers, préparés par Chartro Construction, en mars 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-343

USAGE CONDITIONNEL - 636, CHEMIN KLOCK - REMPLACER UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour la propriété située au 636, chemin Klock;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'UN avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 636, chemin Klock, afin de remplacer une antenne de télécommunication.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-344

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 425, CHEMIN VANIER - RÉDUIRE LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 425, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 425, chemin Vanier afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 60 à 45 cases.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-345

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1210, 1220, 1230 ET 1240, CHEMIN D'AYLMER ET 20, 25, 30 ET 35, RUE D'AUGUSTA - DIMINUER LA DISTANCE SÉPARATRICE DU CHEMIN D'AYLMER, LA MARGE AVANT, LA MARGE LATÉRALE SUR RUE ET LA DISTANCE ENTRE UN ESPACE DE STATIONNEMENT ET UN BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour les propriétés situées aux 1210, 1220, 1230 et 1240, chemin d'Aylmer et aux 20, 25, 30 et 35, rue d'Augusta;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 1230 et 1240, chemin d'Aylmer et aux 20, 25, 30 et 35, rue d'Augusta afin de réduire :

- la distance séparatrice entre l'emprise du chemin d'Aylmer et la marge avant des bâtiments situés aux 20 et 30, rue d'Augusta de 30 m à 22 m;
- la distance séparatrice entre l'emprise du chemin d'Aylmer et la marge avant des bâtiments situés aux 25 et 35, rue d'Augusta de 30 m à 23 m;
- la distance séparatrice entre l'emprise du chemin d'Aylmer et la marge avant des bâtiments situés aux 1230 et 1240, chemin d'Aylmer de 30 m à 24 m;
- la marge latérale sur rue des bâtiments situés aux 20 et 30, rue d'Augusta de 15 m à 8 m;
- la marge latérale sur rue des bâtiments situés aux 25 et 35, rue d'Augusta de 15 m à 4 m;
- la distance entre l'espace de stationnement aménagé en cour arrière et les bâtiments situés aux 1230 et 1240, chemin d'Aylmer de 6 m à 5 m.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-346

USAGE CONDITIONNEL - 213, BOULEVARD DES GRIVES - AUTORISER UN ÉTABLISSEMENT DE VENTE AU DÉTAIL DE MÉDICAMENTS, D'ARTICLES DE SOINS PERSONNELS ET D'APPAREILS DIVERS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour la propriété située au 213, boulevard des Grives;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 213, boulevard des Grives afin d'autoriser un établissement de vente au détail de médicaments, d'articles de soins personnels et d'appareils divers d'une superficie de 550 m²

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-347

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 76, RUE FORTIER - RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE, LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UNE TERRASSE ET UNE LIGNE DE LOT ET EXEMPTER L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT DE L'EXIGENCE STIPULANT QU'UN VÉHICULE DOIT SORTIR DU STATIONNEMENT SANS AVOIR À DÉPLACER UN AUTRE VÉHICULE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 76, rue Fortier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 76, rue Fortier afin :

- de réduire la marge arrière de 7 m à 0,5 m;
- de réduire la distance minimale entre une terrasse et une ligne de lot de 1 m à 0,5 m;
- d'exempter l'aménagement de l'espace de stationnement de l'exigence stipulant qu'un véhicule doit sortir du stationnement sans avoir à déplacer un autre véhicule,

et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements prévus au plan d'implantation modifié par le Service de l'urbanisme et du développement durable et accepté par le requérant en date du 26 mars 2013 et à ce que des bonifications soient apportées au niveau du traitement architectural de l'abri d'auto.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-348

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 89-93, RUE DOLLARD-DES ORMEAUX - RÉDUIRE LA SUPERFICIE DE L'AIRE DE JEU EXTÉRIEURE, DES BANDES DE VERDURE ET EXEMPTER LE PROJET DE L'EXIGENCE DE RESPECTER LE TRIANGLE DE VISIBILITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour les propriétés situées au 89-93, rue Dollard-Des Ormeaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 89-93, rue Dollard-Des Ormeaux afin :

- de réduire la largeur de la bande de verdure située en bordure de la ligne de rue de 3 m à 0 m;
- de réduire la largeur de la bande de verdure située devant la façade principale du bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- de réduire la superficie minimale de l'aire de jeu extérieure de 320 m² à 226 m²;
- d'autoriser l'empiètement d'une construction dans le triangle de visibilité.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-349

USAGE CONDITIONNEL - 89-93, RUE DOLLARD-DES ORMEAUX - AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour les propriétés situées au 89-93, rue Dollard-Des Ormeaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 89-93, rue Dollard-Des Ormeaux afin d'aménager un service de garderie, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-350

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 70, RUE SAINT-ANTOINE - RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE DU MUR AVANT, LE RAPPORT MINIMUM PLANCHER/TERRAIN, LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UNE LIGNE DE TERRAIN ET UNE ALLÉE D'ACCÈS AINSI QUE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN BÂTIMENT ET UNE ALLÉE D'ACCÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 70, rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 70, rue Saint-Antoine afin de réduire :

- la largeur minimale du mur avant de 10 m à 6,5 m;
- le rapport minimum plancher/terrain de 0,5 à 0,41;
- la distance minimale entre une ligne de terrain et une allée d'accès de 1 m à 0,16 m;
- la distance minimale entre un bâtiment et une allée d'accès de 1,5 m à 0,5 m.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-351

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 5, RUE SAINT-GEORGES - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 5, rue Saint-Georges;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 5, rue Saint-Georges afin de réduire la marge latérale minimale requise de 1,5 m à 0,2 m en vue de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-352 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 89, RUE POPLAR - AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 89, rue Poplar;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 89, rue Poplar visant à augmenter la hauteur maximale permise pour un bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à 6,3 m afin de permettre la construction d'un garage détaché.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-353 **USAGE CONDITIONNEL - 405, BOULEVARD MALONEY EST - AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour la propriété située au 405, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 405, boulevard Maloney Est afin d'aménager un service de garderie, comme illustré au document intitulé :

- Plan d'implantation, préparé par Pierre Tabet en mars 2013

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-354

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 145, RUE STRASBOURG - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ EXISTANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 145, rue Strasbourg;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 145, rue Strasbourg visant à réduire la distance minimale d'une ligne de rue de 3 m à 2,57 m afin de régulariser l'implantation d'un garage détaché existant.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-355

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 12, RUE HECTOR-VIAU - RÉDUIRE LA LARGEUR DU MUR AVANT, EXEMPTER LE REQUÉRANT DE L'OBLIGATION DE FOURNIR 50 % DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE CLASSE 1 OU 2 POUR LA FAÇADE PRINCIPALE DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 12, rue Hector-Viau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde Les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 12, rue Hector-Viau afin :

- de réduire la largeur du mur avant minimale exigée de 7 m à 6,1 m;
- d'exempter le requérant de l'obligation de fournir 50 % de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 pour la façade principale du bâtiment résidentiel unifamilial.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-356

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 164, RUE MARIE-LOUISE-MCGREGOR - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL JUMELÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 164, rue Marie-Louise-McGregor;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 164, rue Marie-Louise-McGregor visant à réduire la marge latérale minimale requise de 1,5 m à 1,41 m afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment unifamilial jumelé.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.

CM-2013-357

USAGE CONDITIONNEL - 422-432, RUE HASPECT - AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour la propriété située au 422-432, rue Haspect;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 422-432, rue Haspect afin d'aménager un service de garderie, comme illustré au document intitulé :

- Plan d'implantation, préparé par Pierre Tabet, architecte le 26 mars 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

AP-2013-358

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 0112-1-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0112-00-01 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT DE DÉOFFICIALIZER LES RUES LIMMER ET HECTOR-SAINT-JACQUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Pedneaud-Jobin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 0112-1-2013 modifiant le règlement numéro 0112-00-01 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but de désofficialiser les rues Limmer et Hector-Saint-Jacques.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance ou il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-359

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-151-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DIVERSES CORRECTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL VISANT, ENTRE AUTRES, À CLARIFIER, PRÉCISER, MODIFIER OU REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS, D'INTRODUIRE DE NOUVELLES DISPOSITIONS AFIN DE FACILITER L'APPLICATION DU RÈGLEMENT ET D'AGRANDIR LA ZONE P-01-056 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-01-057

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-151-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-151-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou remplacer certaines dispositions, d'introduire de nouvelles dispositions afin de faciliter l'application du règlement et d'agrandir la zone P-01-056 à même une partie de la zone H-01-057.

Adoptée

CM-2013-360

RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-1-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-2001 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE REMPLACER LA NOMINATION D'UNE PORTION DE LA RUE ROBERT-WRIGHT, SITUÉE ENTRE LA RUE BROAD ET LA RUE ROBERT-WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1088-1-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 1088-1-2013 modifiant le règlement numéro 1088-2001 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de remplacer la nomination d'une portion de la rue Robert-Wright, située entre la rue Broad et la rue Robert-Wright.

Adoptée

CM-2013-361

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 615, AVENUE DU CHEVAL-BLANC - AMÉNAGER UN PARCOBUS/TERMINUS TEMPORAIRE POUR AUTOBUS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée pour la propriété située au 615, avenue du Cheval-Blanc;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est des usages à exercer sur le site visé ainsi qu'à certaines normes d'aménagement d'un espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 février 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la résolution concernant un projet particulier visant à approuver un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 au 615, avenue du Cheval-Blanc afin de permettre l'aménagement d'un parcobus/terminus temporaire pour autobus et établir des normes d'aménagement, comme illustré au document intitulé :

- Future station Rapibus Cheval-Blanc, Concept d'aménagement à court terme : Parcobus/Terminus, préparé par la Société de transport de l'Outaouais, janvier 2013

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer, le cas échéant, tout document requis aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2013-362

RÈGLEMENT NUMÉRO 696-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 415 000 \$ POUR LA RÉFECTION MAJEURE DE LA PISCINE BISSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 696-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-645 en date du 1^{er} mai 2013, ce conseil adopte le Règlement numéro 696-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 415 000 \$ pour effectuer la réfection majeure de la piscine Bisson.

Adoptée

CM-2013-363

**RÈGLEMENT NUMÉRO 733-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR CONSTRUIRE LES SERVICES MUNICIPAUX DE
LA PHASE II DANS LE PROJET VILLAGE TECUMSEH, PHASE 23 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 733-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-646 en date du 1^{er} mai 2013, ce conseil adopte le Règlement numéro 733-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ pour construire les services municipaux de la phase II dans le projet domiciliaire Village Tecumseh, phase 23.

Adoptée

CM-2013-364

**PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DES EXPLORATEURS - 57, RUE DU
COUVENT - INSTALLER UNE ENSEIGNE ET UNE CLÔTURE - DISTRICT
ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs a été formulée pour la propriété située au 57, rue du Couvent;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 57, rue du Couvent afin d'y installer une enseigne rattachée au mur.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.

CM-2013-365

PROJET PARTICULIER, CENTRES DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT - 355, RUE FRONT - CONSTRUIRE UNE STATION D'ESSENCE LIBRE-SERVICE SANS RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES AVEC DÉPANNÉUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier Centres de distribution de produits pétroliers et de carburant a été formulée pour la propriété située au 355, rue Front;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet particulier :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet particulier Centres de distribution de produits pétroliers et de carburant en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 355, rue Front afin de construire une station d'essence libre-service sans réparation de véhicules automobiles avec dépanneur, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement, dossier numéro 6222/00196.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-366

PROJET D'INTERVENTION DANS UN NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER - 425, CHEMIN VANIER - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier a été formulée pour la propriété située au 425, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 425, chemin Vanier afin de construire un bâtiment commercial, et ce, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure requise.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement, dossier numéro 6222/00213.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-367

PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - 179 À 211, BOULEVARD DE L'AMÉRIQUE-FRANÇAISE - CONSTRUIRE DEUX BÂTIMENTS DE TROIS TRIPLEX CONTIGUS ET TROIS BÂTIMENTS DE DEUX TRIPLEX JUMELÉS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue a été formulée pour la propriété située aux 179 à 211, boulevard de l'Amérique-Française;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 aux 179 à 211, boulevard de l'Amérique-Française afin de construire deux bâtiments de trois triplex en structure contiguë et trois bâtiments de deux triplex en structure jumelée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement, dossier numéro 6221/00292.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-368

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR CHAMPÊTRE DU CHEMIN D'AYLMER - CHEMIN D'AYLMER - CONSTRUIRE LA PHASE 3 DU PROJET CHÂTEAU GOLF - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'insertion dans le secteur champêtre du chemin d'Aylmer a été formulée pour le projet Château Golf;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur champêtre du chemin d'Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 aux 1210, 1220, 1230 et 1240, chemin d'Aylmer et aux 20, 25, 30 et 35, rue d'Augusta afin de construire la phase 3 du projet Château Golf, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement, dossier numéro 6221/ 00294.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-369

PROJET D'INTERVENTION DANS UN GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL RÉGIONAL - BOULEVARD DES GRIVES - MODIFIER LE CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU PROJET CARREFOUR DU PLATEAU AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN COMMERCE DE GRANDE SURFACE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'intervention dans un grand ensemble commercial régional a été formulée pour modifier le concept de développement du projet Carrefour du Plateau et ainsi permettre la construction d'un commerce de grande surface au 213, boulevard des Grives;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et a recommandé d'approuver le projet d'intervention conditionnellement au dépôt d'un plan de site révisé assurant un encadrement plus marqué de l'axe central du projet et à l'acceptation par le Service de l'urbanisme et du développement durable des élévations architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un plan de site révisé portant le numéro SP-269-T en date du 15 avril 2013 a été transmis au Service de l'urbanisme et du développement durable et que celui-ci assure un meilleur encadrement de l'axe central et est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans un grand ensemble commercial régional pour modifier le concept de développement du projet Carrefour du Plateau et ainsi permettre la construction d'un commerce de grande surface au 213, boulevard des Grives, incluant l'ensemble des voies de circulation ainsi que les aménagements et les stationnements identifiés pour le projet au plan numéro SP-269-T daté du 15 avril 2013, et ce, conditionnellement à l'acceptation par le Service de l'urbanisme et du développement durable des plans illustrant les élévations du bâtiment.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-370

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR COMMERCIAL DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - 425, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - INSTALLER CINQ ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'insertion dans le secteur commercial du Boulevard Saint-Joseph a été formulée pour la propriété située au 425, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver ce projet d'insertion :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur commercial du Boulevard Saint-Joseph en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 425, boulevard Saint-Joseph afin d'installer cinq enseignes rattachées au bâtiment commercial, comme illustré aux documents intitulés :

- Annexe 3, Montages de l'affichage proposé, 425, boulevard Saint-Joseph;
- Annexe 4, Enseignes proposées, 425, boulevard Saint-Joseph.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-371

PROJET DANS UNE AIRE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DES ABORDS DU PARC FONTAINE - 89-93, RUE DOLLARD-DES ORMEAUX - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL « CPE DE 80 ENFANTS » ET REGROUPEUR DES LOTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur des Abords du Parc Fontaine a été formulée pour les propriétés situées au 89-93, rue Dollard-Des Ormeaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de rénovation :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur des Abords du Parc Fontaine en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 89-93, rue Dollard-Des Ormeaux afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial pour un service de garderie de 80 enfants et le regroupement des lots 1 621 139 et 1 621 140 au cadastre du Québec, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-372

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DE LA RIVIÈRE-GATINEAU - 70, RUE SAINT-ANTOINE - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'insertion dans le secteur de la Rivière-Gatineau a été formulée pour la propriété située au 70, rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet d'insertion :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'insertion dans le secteur de la Rivière-Gatineau en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 70, rue Saint-Antoine afin de construire une habitation trifamiliale isolée, comme illustrée aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre en mars 2013;
- Élévations proposées et échantillons de couleurs, préparé par Plan maison Gizmo en février, 2013,

et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-373

MODIFICATION D'UN PROJET D'INTERVENTION DANS UN GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL RÉGIONAL - 868, BOULEVARD MALONEY OUEST - CONSTRUIRE UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL ET INSTALLER DES ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver une modification d'un projet d'intervention dans un grand ensemble commercial régional a été formulée pour la propriété située au 868, boulevard Maloney Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver ce projet de redéveloppement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification d'un projet d'intervention dans un grand ensemble commercial régional en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 au 868, boulevard Maloney Ouest afin de réaliser la construction d'un nouveau bâtiment principal et procéder à l'installation d'enseignes rattachées, comme illustré aux documents intitulés :

- Nouveau plan d'implantation proposé, préparé par Lapalme architecte, en mars 2013, 868, boulevard Maloney Ouest;
- Élévations et perspective du nouveau bâtiment projeté, préparé par Lapalme architecte, en mars 2013, 868, boulevard Maloney Ouest.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-374

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JAMES-MURRAY/POPLAR/JEAN-RENÉ-MONETTE - 89, RUE POPLAR - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE ET UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver des travaux dans le Site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette a été formulée pour la propriété située au 89, rue Poplar;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 915-96 constituant le Site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le Site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette au 89, rue Poplar afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée et un bâtiment accessoire détaché, comme démontré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation de la nouvelle construction projetée, 89, rue Poplar;
- Élévations de la nouvelle construction et couleurs projetées, 89, rue Poplar;
- Élévations proposées du bâtiment accessoire détaché, 89, rue Poplar,

et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-375

PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE MALONEY EST - 650, BOULEVARD MALONEY EST - AGRANDIR UN BÂTIMENT EXISTANT ET AMÉNAGER UN TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet de redéveloppement dans le secteur de Maloney Est a été formulée pour la propriété située au 650, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet de redéveloppement :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet de redéveloppement dans le secteur de Maloney Est en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 650, boulevard Maloney Est afin d'agrandir un bâtiment commercial existant et aménager un terrain, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Pierre Tabet, architecte en février 2013, 650, boulevard Maloney Est
- Perspective couleur et élévations proposées, préparées par Pierre Tabet, architecte en février 2013, 650, boulevard Maloney Est

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-376

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DE LA GARE - 12, RUE HECTOR-VIAU - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'insertion dans le secteur de la Gare a été formulée pour la propriété située au 12, rue Hector-Viau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver ce projet d'insertion :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'insertion dans le secteur de la Gare en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 12, rue Hector-Viau afin de construire un bâtiment résidentiel unifamilial selon les plans et façades déposés par Sylvie Massé technologue, le 19 mars 2013, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-377

PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU RUISSEAU PHASE 3B - CONSTRUIRE 74 HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'un projet visant la construction de 74 habitations unifamiliales jumelées pour le lot vacant numéro 4 207 869 au cadastre du Québec a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de développement :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, projet résidentiel Domaine du Ruisseau phase 3B, afin de construire 74 habitations unifamiliales jumelées, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par l'arpenteur géomètre Marc Fournier, du 26 mars 2013;
- Plan d'aménagement paysagé, préparé par la firme Planéo Conseil, du 26 mars 2013;
- Modèles d'habitations, déposés par Plan et Gestion Plus, du 19 mars 2013.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement « Domaine du Ruisseau Phase 3B », préparé le 15 avril 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-378

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - MAISON DE LA CULTURE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement à la maison de la culture de Gatineau pour l'ajout de zones de stationnement limité à 3 heures, de juin à août, référence PC-13-10, comme illustré au plan numéro C-13-143 daté du 11 mars 2013.

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-143 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-379

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 507, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements ont pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriétés/projet	Requérants
507, boulevard Maloney Est	Complexe Funéraire Gauvreau inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-678 en date du 7 mai 2013, ce conseil :

- accepte les ententes à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les ententes relatives à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2013-380

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CENTRE COMMUNAUTAIRE DANIEL-LAFORTUNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement dans le stationnement du Centre communautaire Daniel-Lafortune, référence PC-13-14, comme illustré au plan numéro C-13-149 daté du 15 mars 2013.

Zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Antoine	Est	À l'entrée du stationnement du Centre communautaire Daniel Lafortune	3 h en tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-149 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-381

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER UN MONTANT DE 12 392,11 \$ À MÊME LES FRAIS D'AMÉNAGEMENT POUR FINS DE PARCS (2 \$/M²) POUR LA PLANTATION D'ARBUSTES AU PARC LONDRES-ANDROMÈDES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite par le Service des finances, Division de l'approvisionnement, en vue d'effectuer des travaux de plantations au parc Londres-Andromèdes;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux de plantation au parc Londres-Andromèdes seront financés par les frais d'aménagement pour fins de parcs (2 \$/m²) perçus à même les projets de développement des promoteurs :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-647 en date du 1^{er} mai 2013, ce conseil autorise le trésorier à puiser un montant de 12 392,11 \$, incluant les taxes, à même les frais d'aménagement pour fins de parcs (2 \$/m²) en vue du financement pour les travaux de plantation au parc Londres-Andromèdes et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris selon la répartition suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FUTUR FDI	11 853,21 \$	Parc Londres-Andromèdes
04 13 493	538,90 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2013.

Adoptée

CM-2013-382

**VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 288 061 (FUTURS LOTS 5 201 001 ET 2 201 002)
AU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE BROAD - PROJET MUSCAT 3 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 288 061 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, faisant l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer les futurs lots 5 201 001 et 5 201 002 au cadastre du Québec, lesquels constituent une partie de l'emprise de la rue Broad;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet domiciliaire Muscat III dans le secteur d'Aylmer, 7881002 Canada inc. désire se porter acquéreur d'une partie du lot 3 288 061 (futurs lots 5 201 001 et 5 201 002) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ayant une superficie de 6 m²;

CONSIDÉRANT QUE la vente de cette partie de lot permettrait au promoteur immobilier, propriétaire adjacent à la parcelle de terrain convoitée, de lotir sur l'ensemble de sa propriété en incluant la partie du lot 3 288 061 (futurs lots 5 201 001 et 5 201 002) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, et par le fait même, de bâtir une unité d'habitation additionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7881002 Canada inc. a signé, le 26 février 2013, une promesse d'achat proposant d'acquérir la parcelle de terrain au montant de 435 \$, plus les taxes applicables, montant préalablement déterminé à partir du rôle d'évaluation, lequel établi la valeur au taux approximatif de 72,63 \$/m²;

CONSIDÉRANT QUE cette valeur ne justifie pas le coût d'un rapport d'évaluation externe au montant minimum d'environ 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un plan de cadastre a été préparé le 3 décembre 2012 par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5359 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-679 en date du 7 mai 2013, ce conseil :

- accepte la promesse d'achat et vend à 7881002 Canada inc. une partie du lot 3 288 061 (futurs lots 5 201 001 et 5 201 002) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ayant une superficie de 6 m² au prix de 435 \$, plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à la promesse d'achat dûment signée le 26 février 2013;
- accepte le plan de cadastre préparé le 3 décembre 2012 par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5359 de ses minutes et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer ledit plan de cadastre;
- accepte de retirer le caractère public de la parcelle vendue;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

M. Stefan Psenak
 M. André Laframboise
 M. Maxime Tremblay
 M^{me} Mireille Apollon
 M. Pierre Philion
 M^{me} Denise Laferrière
 M^{me} Nicole Champagne
 M. Denis Tassé
 M. Luc Angers
 M^{me} Patsy Bouthillette
 M. Joseph De Sylva
 M^{me} Sylvie Goneau
 M. Stéphane Lauzon
 M. Yvon Boucher
 M. Luc Montreuil
 M. Maxime Pedneaud-Jobin
 M. le maire Marc Bureau
 M. Patrice Martin

CONTRE

M. Alain Riel

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2013-383

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION D'UN TERRAIN SERVANT À L'INSTALLATION ET À L'ENTRETIEN D'UNE TOUR ET D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION - 70, RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'un bail en date du 21 octobre 1998, la Ville de Gatineau a loué à Bell Mobilité cellulaire inc. (maintenant connue sous le nom de Bell Mobilité inc.), une parcelle de terrain ayant une superficie de 464,5 m² (ci-après appelée : « lieux loués ») et un droit d'accès d'une superficie de 803 m², situés sur le terrain de l'aréna Jean-Paul-Sabourin, 70, rue Jean-Proulx;

CONSIDÉRANT QUE les lieux loués servent à l'installation et au maintien d'une tour, d'antennes et d'équipements aux fins de transmettre et/ou recevoir des communications;

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 1^{er} mars 2011, la superficie des lieux loués a été augmentée de 464,5 m² à 533,1 m², soit une augmentation de 68,6 m² ou de 14,77 %, parce qu'un nouvel abri et une génératrice y ont été ajoutés par le locataire sans l'autorisation de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE faisant suite à ce changement de superficie et à cet ajout d'équipements, les parties ont convenu d'ajuster le montant du loyer payable en fonction de la nouvelle superficie occupée à compter du 1^{er} mars 2011 et la Ville de Gatineau est consentante à ce que la nouvelle superficie soit dorénavant de 533,1 m² à partir de cette dernière date;

CONSIDÉRANT QUE le bail est échu depuis le 31 mai 2012 et comprenait une dernière option de renouvellement de 5 ans, aux mêmes conditions que celles du bail initial sauf quant au loyer qui devait être indexé selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, comme publié par Statistiques Canada, pour la région d'Ottawa, par rapport à l'année de bail précédente, et ce, afin de faciliter le plan budgétaire du locataire. Il est à noter que la moyenne de l'indice des prix à la consommation de 2007 à 2011 a été de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les parties veulent également exercer la dernière option de renouvellement de 5 ans du bail, soit du 1^{er} juin 2012 jusqu'au 31 mai 2017, aux prix et conditions ci-dessous :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-648 en date du 1^{er} mai 2013, ce conseil :

- accepte de conclure et de signer une modification au bail d'origine pour tenir compte du changement de superficie des lieux loués et de renouveler le bail pour une nouvelle période de 5 ans, et ce, aux conditions ci-après :
 - modifier le bail en y indiquant que la superficie des lieux loués a été augmentée de 464,5 m² à 533,1 m², à compter du 1^{er} mars 2011, soit une augmentation de la superficie de 68,6 m² ou de 14,77 % et qu'un nouvel abri et une génératrice y ont été ajoutés par le locataire;
 - pour l'augmentation de la superficie du bail, de 68,6 m² ou de 14,77 %, le locataire paiera à la Ville de Gatineau, pour la période du 1^{er} mars 2011 au 31 mai 2012, la somme de 2 954 \$, plus les taxes applicables;
 - à compter du 1^{er} juin 2012, le bail sera renouvelé pour 5 ans, soit jusqu'au 31 mai 2017, à un loyer annuel de 18 917 \$, plus les taxes applicables, aux mêmes termes et conditions que ceux du bail d'origine sauf quant à la superficie des lieux loués qui a été augmentée à 533,1 m² et que le nouveau montant de loyer soit dorénavant indexé annuellement à un pourcentage fixe de 2,5 %, à compter du 1^{er} juin 2013, au lieu d'être indexé annuellement selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, comme publié par Statistiques Canada, pour la région d'Ottawa, par rapport à l'année de bail précédente;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à mandater le Service des affaires juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2013-384

**ENTENTE - QUITTANCE TOTALE ET FINALE - RÉTROCESSION DE 23 LOTS
AU CADASTRE DU QUÉBEC ET RÉCLAMATION DE G. LEMAY
CONSTRUCTION 2006 INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC -
MIREILLE APOLLON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau était, jusqu'au 21 octobre 2011, propriétaire des lots 4 121 261 et 4 121 262 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lesquels ont fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer les lots 4 179 390, 4 179 391, 4 179 392, 4 179 393, 4 179 394, 4 179 395, 4 179 396, 4 179 397, 4 179 398, 4 179 399, 4 179 400, 4 179 401, 4 179 402, 4 179 403, 4 179 404, 4 179 405, 4 179 406, 4 179 407, 4 179 408, 4 179 409, 4 795 278, 4 795 279 et 4 795 280;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a mandaté, le 4 juillet 2006 en vertu de sa résolution numéro CM-2006-623, le Service de l'évaluation et des transactions immobilières, aujourd'hui le Service de la gestion des biens immobiliers, afin de procéder à un appel d'offres public pour la mise en vente, entre autres, desdits terrains à des fins de développement résidentiel sur l'impasse de la Sœur-Mechtilde;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise G. Lemay Construction (2006) inc., ayant remporté l'appel d'offres public, a déposé, le 22 novembre 2007, une offre d'achat proposant d'acquérir les terrains au montant de 170 001,58 \$, plus taxes applicables, laquelle a été acceptée par le conseil municipal le 21 juin 2011 par la résolution numéro CM-2011-535;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a initié des démarches avec le Service de la gestion des biens immobiliers afin de rétrocéder lesdits terrains;

CONSIDÉRANT QUE les services municipaux concernés ainsi que la conseillère municipale du district, madame Mireille Apollon, sont favorables à ce que le zonage de ces terrains soit modifié afin qu'ils soient dédiés exclusivement à des fins de parcs et d'espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la rétrocession des terrains conformément à une entente de principe intervenue entre les parties, le tout en échange d'une quittance finale signée par le promoteur le 29 janvier 2013 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-680 en date du 7 mai 2013, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la quittance-transaction ci-jointe, au montant total de 228 193,08 \$, plus taxes applicables si requises;
- accepte de procéder à la rétrocession des lots 4 179 390, 4 179 391, 4 179 392, 4 179 393, 4 179 394, 4 179 395, 4 179 396, 4 179 397, 4 179 398, 4 179 399, 4 179 400, 4 179 401, 4 179 402, 4 179 403, 4 179 404, 4 179 405, 4 179 406, 4 179 407, 4 179 408, 4 179 409, 4 795 278, 4 795 279 et 4 795 280 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au montant de la vente initiale des terrains, soit 170 001,58 \$, plus taxes applicables si requises;
- accepte de rembourser un montant de 58 191,50 \$ (228 193,08 \$ - 170 001,58 \$), incluant le dépôt de garantie de 17 000 \$ versé lors de la vente à l'entreprise G. Lemay Construction 2006 inc. dans le cadre du développement du projet sur la rue Sœur-Mechtilde;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents relatifs à la rétrocession;
- autorise le trésorier à puiser les fonds nécessaires à l'obtention de la quittance, soit un montant de 58 191,50 \$, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le tout considérant qu'un montant de 170 001,58 \$ est déjà prévu au poste budgétaire 05-99209-00 pour un montant total de 228 193,08 \$ et effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-385

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE GATINEAU, VILLE INCLUSIVE 2013

CONSIDÉRANT QUE la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale rend obligatoire l'adoption d'un plan d'action annuel pour l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur l'accessibilité universelle a recommandé, à sa réunion du 14 février 2013, l'adoption du plan d'action 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a recommandé au conseil municipal, à sa réunion du 21 février 2013, d'adopter le plan d'action 2013 pour l'intégration des personnes handicapées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-681 en date du 7 mai 2013, ce conseil adopte le plan d'action 2013 pour l'intégration des personnes handicapées.

Le coût total pour la réalisation du plan d'action 2013 est établi à 181 000 \$. Cette somme est déjà prévue au budget de l'année 2013.

Adoptée

CM-2013-386

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2013-2016 AVEC VOLLEYBALL CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Politique des loisirs, du sport et du plein air a été adoptée en 2007, fixant les orientations ainsi que les priorités d'action qui guideront l'intervention municipale en matière de loisirs, de sport et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la présence de Volleyball Canada contribue à l'amélioration de la qualité du milieu de vie et la promotion d'un mode de vie physiquement actif;

CONSIDÉRANT QUE la présence de Volleyball Canada soutien le développement sportif et génère des retombées économiques importantes à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Volleyball Canada contribue à la mobilisation sociale et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire être proactive pour développer et accroître le développement d'événements sportifs;

CONSIDÉRANT QUE Volleyball Canada contribue au rayonnement et à la visibilité de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les installations du centre sportif sont en mesure d'accueillir la pratique du volleyball de haut niveau;

CONSIDÉRANT QUE Volleyball Canada désire renouveler sa collaboration avec la Ville pour la période de 2013 à 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-682 en date du 7 mai 2013, ce conseil accepte le protocole d'entente à intervenir entre Volleyball Canada et la Ville de Gatineau pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016.

Le trésorier est autorisé à prévoir un montant de 82 000 \$ par année pour les années 2014, 2015 et 2016 à titre de contribution financière.

La subvention annuelle de 82 000 \$ pour l'année 2013 sera prise à même le budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-387

**BAIL DE LOCATION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET VOLLEYBALL
CANADA POUR L'UTILISATION DU CENTRE SPORTIF**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau consent à louer temporairement à Volleyball Canada des locaux au centre sportif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est le propriétaire de l'immeuble et a le pouvoir de louer ses locaux;

CONSIDÉRANT QUE le bail de location est le contrat par lequel la Ville de Gatineau remet un bien à un tiers et que ce dernier a la charge de le rendre après un certain temps;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce contrat, Volleyball Canada supporte seul les dépenses d'utilisation des lieux telles que spécifiées dans le bail de location :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-683 en date du 7 mai 2013, ce conseil autorise la signature d'un bail de location entre la Ville de Gatineau et Volleyball Canada selon les conditions du bail de location annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Ce bail de location couvre la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2013-388

**PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE VÉLO-SERVICES INC. ET
LA VILLE DE GATINEAU POUR LES ANNÉES 2013 À 2017**

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'un consultant déposé au conseil municipal en 2012 recommandait l'implantation d'un service de patrouille à vélo géré par un seul organisme pour tout le territoire de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles du projet de patrouille du réseau cyclable de Gatineau se sont regroupés au sein d'un organisme à but non lucratif portant le nom de Vélo-Services inc., actif depuis 1992;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offrira des services visant la sécurité des utilisateurs et la mise en valeur des infrastructures cyclables et des services aux cyclistes, cyclotouristes et visiteurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés désire remettre aux citoyens, dans la plus large mesure possible, l'organisation des services aux cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville supporte l'organisme dans la réalisation de leur projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-684 en date du 7 mai 2013, ce conseil accepte de verser une subvention de 38 500 \$ pour l'année 2013 et de 26 100 \$ pour les quatre années subséquentes à l'organisme Vélo-Services inc. dans le cadre de la patrouille à vélo du réseau cyclable de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente avec les organismes impliqués.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques suivants, selon les modalités du protocole d'entente, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

- 38 500 \$ à la signature du protocole;
- 26 100 \$ en février 2014;
- 26 100 \$ en février 2015;
- 26 100 \$ en février 2016;
- 26 100 \$ en février 2017;

à l'ordre de Vélo-Services inc., C. P. 79041, CSP Galeries de Hull, Gatineau, Québec, J8Y 6V2.

En plus de la subvention annuelle monétaire, la Ville offre des services en biens d'une valeur approximative de 21 820 \$ annuellement.

Le trésorier est autorisé à prévoir la somme de 26 100 \$ au budget des années 2014 à 2017 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71131-972	38 500 \$	Activités de vélos - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-389

**BILAN DU PROJET PILOTE CARTE ACCÈS GATINEAU + VALLÉE JEUNESSE
OUTAOUAIS ET PROPOSITION D'UN PROGRAMME CARTE ACCÈS
GATINEAU + ORGANISMES**

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote carte accès Gatineau + Vallée Jeunesse Outaouais fut un succès;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a recommandé, à sa réunion du 16 février 2013, la poursuite du projet dans une perspective permettant à un plus grand nombre d'organismes d'avoir accès à la carte Accès Gatineau +;

CONSIDÉRANT QUE d'autres organismes ont manifesté le souhait de pouvoir bénéficier de la carte Accès Gatineau +;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau par ses politiques promouvoit l'accès aux activités de loisirs, sportives, communautaires et culturelles, notamment auprès des clientèles vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, le Service des arts, de la culture et des lettres et les centres de services baliseront l'utilisation de ces cartes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-651 en date du 1^{er} mai 2013, ce conseil :

- accepte de poursuivre le projet avec Vallée Jeunesse Outaouais selon l'entente en vigueur afin d'éviter un bris de service;
- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à mettre en œuvre le Programme carte Accès Gatineau + Organismes, d'émettre les cartes nécessaires et d'autoriser le responsable au développement communautaire, monsieur Yvan Moreau, à signer les ententes avec les organismes;
- autorise le trésorier à puiser au budget 02-59130 - Programme famille et aînés, la somme de 4 348,77 \$ attribuable à l'émission d'un maximum de 1 000 cartes Accès Gatineau + Organismes et à faire les écritures nécessaires à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-499	4 348,77 \$	Politique familiale - Autres services techniques

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2013.

Adoptée

CM-2013-390

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA TENUE DU 48E CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'en 2011, le Service de sécurité incendie, avec l'appui de la Ville, a tenu le congrès annuel de l'ACSIQ sur ton territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'événement fut un franc succès et le tout a eu des retombées très importantes sur le territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie désire être l'hôte du 48^e congrès annuel de l'ACSIQ qui se tiendra à la fin mai 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-575 en date du 17 avril 2013, ce conseil autorise un engagement de 22 000 \$ pour la tenue du 48^e congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie qui se tiendra à la fin mai 2016 et d'autoriser le trésorier à prévoir cette somme au budget du Service de sécurité incendie pour l'année budgétaire 2016.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2013.

Adoptée

CM-2013-391

**MODIFICATION DE L'ANNEXE A DE LA POLITIQUE SALARIALE DES
EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - RESPONSABLE,
AQUEDUCS, ÉGOUTS ET DRAINAGE DE SURFACE SECTEUR EST ET
SECTEUR OUEST**

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable, Aqueducs, égouts et drainage de surface, secteur Ouest sera affiché suite à l'annonce de retraite du titulaire actuel;

CONSIDÉRANT QU'il est pratique courante de réviser la description et la classification d'un poste avant un affichage;

CONSIDÉRANT QU'il existe un autre poste similaire pour le secteur Est de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le service des ressources humaines a procédé à une nouvelle évaluation des deux postes (secteurs Est et Ouest) et qu'il en résulte que ces postes devraient être reclassifiés à la baisse d'une classe :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-688 en date du 7 mai 2013, ce conseil autorise la modification de l'annexe « A » de la Politique salariale des employés cadres en rangeant les postes de responsable, Aqueducs, égouts et drainage de surface, secteur Est et secteur Ouest (numéros STP-CAD-068 & 069 au plan effectif des cadres) à la classe 4 de la grille salariale des cadres et de maintenir hors-échelle les salaires des titulaires actuels. Le salaire du titulaire du poste « secteur Est » demeurera hors-échelle tant qu'il occupera ce poste et sera augmenté annuellement des mêmes augmentations que celles données à l'ensemble des employés cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-392

**AFFECTATIONS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES
FINS FISCALES**

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2012 démontrent des surplus disponibles pour affectations;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une saine gestion financière, il est souhaitable de conserver une réserve financière pour faire face aux éléments extraordinaires qui peuvent survenir au niveau des opérations de terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de virer des surplus à des fins spécifiques afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux coûts futurs reliés à différentes activités municipales et pour respecter les engagements reliés aux directives et résolutions ainsi que pour respecter certaines clauses de protocoles d'entente ou de contrats antérieurs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-685 en date du 7 mai 2013, ce conseil approuve le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de verser aux réserves les sommes prévues au budget ou selon les politiques en vigueur :

Redevances gouvernementales dédiées à la collecte sélective	300 000 \$
Cycle de vie des nouveaux immeubles et équipements	1 500 000 \$
Élection 2013	500 000 \$
Remboursement des emprunts au surplus accumulé	400 098 \$
Maison de la culture – Fonds des dépenses en immobilisations	90 706 \$
Remboursement de surdimensions par des citoyens	125 000 \$
Compte en dépôt – Assurances collectives	697 891 \$
Remboursement du solde de la dette – Centre de tri	1 028 602 \$
Vente de propriétés	1 308 103 \$
Vente de propriétés - Parcs industriels	800 207 \$
Aménagement des berges – Rue Jacques-Cartier	355 140 \$

Le trésorier est autorisé à approprier la somme de 355 140 \$ provenant du surplus affecté « Promenade des Draveurs » afin de réduire le financement nécessaire pour les travaux prévus au règlement numéro 363-2006 concernant les travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier.

De plus, le trésorier est autorisé à transférer du surplus libre de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus des différentes ex-Villes, les montants suivants :

Surplus libre ex-Ville d'Aylmer	130 000 \$
Surplus libre ex-Ville de Hull	174 263 \$
Surplus affecté – Autoassurance ex-Gatineau	7 300 \$
	<hr/>
Total	311 563 \$

De plus, ce conseil approuve le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de respecter les ententes contractuelles ainsi que le report des budgets pour les projets en cours de réalisation :

Engagements contractuels et commandes en cours	6 910 863 \$
Report des budgets pour les projets en cours de réalisation	5 683 883 \$
	<hr/>
Total	12 594 746 \$

Le trésorier est autorisé à approprier la somme de 2 000 000 \$ provenant du surplus libre afin de créer une réserve financière « Opérations de terrain » pour faire face à des coûts excédentaires reliés à ces activités.

Le trésorier est également autorisé à transférer la somme de 180 000 \$ provenant du surplus affecté « autoassurance ex-Gatineau » au surplus accumulé non affecté de l'ex-Gatineau.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente. Le trésorier est également autorisé à verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans les projets en cours.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-393

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les termes de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, le conseil a retenu les services du bureau de comptables agréés Samson Bélair Deloitte & Touche pour effectuer la vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même Loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport du vérificateur général et le rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE les vérificateurs externes ainsi que le vérificateur général ont émis un rapport sur les états financiers ne comprenant aucune réserve;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans les journaux locaux à l'effet que le rapport financier et le rapport du vérificateur externe ainsi que le rapport du vérificateur général seraient déposés à la séance du conseil du 7 mai 2013 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-686 en date du 7 mai 2013 et sur recommandation du Comité de vérification, ce conseil accepte le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau, incluant le rapport du vérificateur externe et du vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012.

Adoptée

CM-2013-394

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE À LA CHARGE GÉNÉRALE SF-2013-13

CONSIDÉRANT QUE la Politique de gestion de la dette à la charge générale fait partie intégrante du plan financier à long terme que la municipalité s'est dotée depuis 2010;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de documenter les règles de fonctionnement en place depuis la fusion en matière de gestion de la dette;

CONSIDÉRANT QUE l'endettement doit respecter l'équité intergénérationnelle, respecter la capacité de payer des contribuables et atteindre les besoins d'investissement en infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'encadrer la prise de décision en matière d'endettement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs à l'égard de ses obligations financières :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-656 en date du 1^{er} mai 2013, ce conseil adopte la Politique de gestion de la dette à la charge générale portant le numéro SF-2013-13.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

CONTRE

M. Stefan Psenak
M. André Laframboise
M. Alain Riel
M. Maxime Tremblay
M^{me} Mireille Apollon
M. Pierre Phillion
M^{me} Denise Laferrière
M^{me} Nicole Champagne
M. Denis Tassé
M. Luc Angers
M^{me} Patsy Bouthillette
M. Joseph De Sylva
M. Stéphane Lauzon
M. Yvon Boucher
M. Luc Montreuil
M. Maxime Pedneaud-Jobin
M. le maire Marc Bureau
M. Patrice Martin

M^{me} Sylvie Goneau

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2013-395

**ATTRIBUER AU SERVICE DU GREFFE UN BUDGET POUR L'ÉLECTION
MUNICIPALE 2013 ET ENTÉRINER LE TARIF DE RÉMUNÉRATION DU
PERSONNEL ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT l'élection municipale qui aura lieu le 3 novembre prochain :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-658 en date du 1^{er} mai 2013, ce conseil accepte d'attribuer au Service du greffe la somme de 2 140 695 \$ pour l'élection municipale de 2013.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser la somme de 1 140 695 \$, à même la réserve élections, ainsi que la somme de 500 000 \$ prévue à cette fin au budget 2012, à même le surplus libre, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

De plus, ce conseil adopte le tarif de rémunération du personnel électoral, tel qu'il apparaît en annexe de la présente résolution, et ce, conformément aux dispositions de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2013.

Adoptée

CM-2013-396

UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE HULL - 140 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 avril 2013, le secteur de Hull dispose d'un surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull au montant de 140 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 140 000 \$ peut être dégagée suite à une analyse effectuée par le Service des finances;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Hull, réunis en caucus de secteur, ont convenu du mode de répartition suivant pour l'année 2013 en tenant compte de la quote-part réservée au district électoral de Deschênes :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Deschênes	1 525 \$
District électoral du Plateau–Manoir-des-Trembles	27 695 \$
District électoral de Wright–Parc-de-la-Montagne	27 695 \$
District électoral de l'Orée-du-Parc	27 695 \$
District électoral de Saint-Raymond–Vanier	27 695 \$
District électoral de Hull–Val-Tétreau	<u>27 695 \$</u>
TOTAL	140 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-687 en date du 7 mai 2013, ce conseil accepte que le surplus de l'ex-Ville de Hull soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Hull, en conformité avec la Politique sur l'utilisation des surplus des ex-villes et que la répartition soit la suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Deschênes	1 525 \$
District électoral du Plateau–Manoir-des-Trembles	27 695 \$
District électoral de Wright–Parc-de-la-Montagne	27 695 \$
District électoral de l'Orée-du-Parc	27 695 \$
District électoral de Saint-Raymond–Vanier	27 695 \$
District électoral de Hull–Val-Tétreau	<u>27 695 \$</u>
TOTAL	140 000 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-397

ÉLECTION DE MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités représente les intérêts municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétences fédérale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la Fédération canadienne des municipalités le prestige requis pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE le 76^e congrès annuel et salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités aura lieu du 31 mai au 3 juin 2013 et que l'Assemblée générale annuelle s'y déroulera, suivie de l'élection du Conseil d'administration de la Fédération :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie l'élection de monsieur le conseiller Luc Montreuil à titre de membre du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités pour le terme.

De plus, ce conseil assume tous les coûts liés à la participation de monsieur le conseiller Luc Montreuil aux réunions du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée

CM-2013-398

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE PUBLIC DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus de l'Outaouais procédera prochainement à la nomination des commissaires siégeant à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le règlement régissant cette Commission prévoit la nomination, par la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, de neuf commissaires dont un commissaire désigné par la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne madame la conseillère Denise Laferrière pour siéger à titre de commissaire à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2013-399

NOMINATION D'UN MEMBRE CITOYEN - COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-316 en date du 30 mars 2010, adoptait le mandat et les règles de fonctionnement de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable;

CONSIDÉRANT QU'un siège de membre citoyen est vacant depuis le 21 avril 2013 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme, pour une période de deux ans avec la possibilité de réaliser deux mandats consécutifs, monsieur François Charron-Doucet à titre de membre citoyen de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable.

Ce conseil profite aussi de l'occasion pour remercier monsieur Guy Latreille pour son implication depuis quatre ans à titre de membre citoyen sortant de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable.

Adoptée

CM-2013-400

**NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD
GATINEAU**

CONSIDÉRANT la démission de monsieur le conseiller Stefan Psenak en date du 2 mai 2013 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Stéphane Lauzon à titre de membre du conseil d'administration de Développement économique – CLD Gatineau, et ce, jusqu'à la fin du présent mandat.

Adoptée

CM-2013-401

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE
POLICE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-511 en date du 11 mai 2010, acceptait le plan d'organisation policière 2010-2013 du Service de police;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de ce plan, le Service de police a procédé à une révision de sa structure organisationnelle et des besoins opérationnels;

CONSIDÉRANT QUE ces postes sont prévus au plan d'effectifs ainsi que les budgets :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-690 en date du 7 mai 2013, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

Direction adjointe, Opérations policières

- Créer un poste d'agent, Enquête criminelle (poste numéro POL-POL-387 au plan d'effectifs des policiers) à l'unité administrative des crimes spécialisés, sous la gouverne de l'inspecteur de la Section des enquêtes criminelles de la Division des enquêtes criminelles ;
- Créer un poste de sergent à la filature (poste numéro POL-POL-388 au plan d'effectifs des policiers) à l'unité administrative de la filature, sous la gouverne de l'inspecteur de la Section des services spécialisés de la Division des enquêtes criminelles;

- Créer quatre postes d'agents à la filature (postes numéro POL-POL-389, POL-POL-390, POL-POL-391 et POL-POL-392 au plan d'effectifs des policiers) à l'unité administrative de la filature, sous la gouverne de l'inspecteur de la Section services spécialisés de la Division des enquêtes criminelles;
- Créer un poste de commis au BEC (poste numéro POL-BLC-102 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs, à l'unité administrative de la filature, sous la gouverne de l'inspecteur de la Section des services spécialisés de la Division des enquêtes criminelles;
- Transférer le poste actuellement vacant d'agent patrouilleur (poste numéro POL-POL-241 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne de l'inspecteur du Secteur de Hull de la Division de la gendarmerie;

Direction adjointe, Stratégie et soutien organisationnel

- Créer un poste d'agent de recherche et développement en police communautaire (poste numéro POL-BLC-103 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de la Division de la recherche, développement et de la stratégie organisationnelle;
- Créer un poste de commis au quartier-maître (poste numéro POL-BLC-104 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Administration de la Division du soutien organisationnel;
- Créer un poste de secrétaire II (poste numéro POL-BLC-106 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de la Division de la recherche, du développement et de la stratégie organisationnelle;
- Créer un poste de technicien en géomatique et cartographie (poste numéro POL-BLC-105 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de la Division de la recherche, du développement et de la stratégie organisationnelle;
- Créer un poste de conseiller, Amélioration continue (poste numéro POL-PRO-005 au plan d'effectifs des professionnels) à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de la Division de la recherche, du développement et de la stratégie organisationnelle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services mentionnés.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-402

AUTORISATION POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UN PROJET DE FERMETURE D'UNE PORTION DES RUES LAVAL, AUBRY ET KENT AFIN D'EN FAIRE UNE RUE PIÉTONNIÈRE PERMETTANT LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION, UN MARCHÉ PUBLIC ET DES TERRASSES DE RESTAURATION, DE MÊME QUE L'OCTROI D'UNE SUBVENTION AU MONTANT DE 24 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2012 du projet pilote de fermeture de la rue Laval s'est avérée positive et que les commerçants du secteur désirent répéter l'expérience en 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de l'association Vision centre-ville et des commerçants du secteur Laval/Aubry proposant la fermeture de la rue Laval, entre les rues Wellington et Wright, de la rue Aubry et d'une portion de la rue Kent, du 10 mai au 5 novembre 2013 inclusivement, sept jours par semaine, 24 heures sur 24, afin d'en faire une rue piétonne permettant, entre autres, la tenue d'activités d'animation, un marché public et des terrasses de restauration;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente 2012-2016 sur la revitalisation commerciale intervenu entre la Ville et l'association Vision centre-ville, cette dernière est le partenaire privilégié de la Ville pour, entre autres, s'occuper de la promotion et de l'animation du centre-ville et de favoriser la communication entre les commerçants;

CONSIDÉRANT QUE l'association Vision centre-ville est la porteuse du projet auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d'avis que l'animation des rues et des places publiques contribue à la revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut régir tout empiètement et occupation sur une voie publique en vertu des dispositions des articles 66 et 67 de la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE l'association Vision centre-ville a déposé, au nom des tenanciers d'établissements, un calendrier d'événements décrivant les activités d'animation qui se tiendront pendant la durée du projet, auquel calendrier d'autres activités de même nature pourraient s'ajouter;

CONSIDÉRANT QUE le secteur piétonnier devient un plateau d'activités d'animation où des événements à caractère culturel, communautaire et économique peuvent avoir lieu;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre une bonne gestion de la circulation des riverains et des véhicules autorisés, il est souhaitable que la rue Aubry et qu'un tronçon de la rue Kent soient fermés à la circulation afin de permettre, d'une part, l'expansion du Marché Vieux-Hull et d'assurer, d'autre part, la sécurité des piétons de même que la tenue d'activités d'animation;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente vise à autoriser la fermeture et établir les modalités d'occupation du domaine public, uniquement d'une portion des rues Laval et Kent et de la rue Aubry;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du domaine public par un tiers comporte des implications importantes que ce soit en matière de responsabilité civile, d'entretien, de sécurité, de circulation des personnes et de nuisances;

CONSIDÉRANT QU'un passage sera maintenu sur les rues Aubry et Kent afin de conserver l'accès aux propriétaires et locataires des immeubles qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT QUE le Marché Vieux-Hull, qui possède une autorisation pour opérer sur le même tronçon visé par la fermeture des rues par résolution du conseil numéro CM-2013-302 en date du 16 avril 2013, coordonnera ses activités avec l'association Vision centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 24 000 \$ est demandée par l'association Vision centre-ville pour compléter les aménagements, dont des portes d'entrée contribuant à l'animation du secteur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-689 en date du 7 mai 2013, ce conseil :

- accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'association Vision centre-ville permettant la tenue d'activités d'animation, d'un marché public et des terrasses de restauration;
- autorise le trésorier à verser à l'association Vision centre-ville un montant de 24 000 \$ pour l'aménagement des portes d'entrée du secteur piétonnier, sur présentation de pièces de compte à payer soumises par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- mandate les services municipaux concernés et le centre de services de Hull à assister l'association Vision centre-ville ou ses représentants mandatés afin d'assurer la mise en œuvre du projet selon leurs champs d'expertise respectifs et les procédures d'approbation en vigueur;
- autorise un montant de 37 000 \$ pour couvrir les frais d'entretien et de promotion, à même l'enveloppe budgétaire du Programme particulier d'urbanisme – Développement du centre-ville;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'association Vision centre-ville.

Il est de plus résolu que ce comité autorise une occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet de fermeture d'une portion des rues Laval et Kent et de la rue Aubry, du 10 mai au 5 novembre 2013 inclusivement, sept jours par semaine, 24 heures sur 24, afin d'en faire une rue piétonne permettant la tenue d'activités d'animation.

La perte de revenus de stationnement liée à ce protocole d'entente est estimée à 21 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61493-999-25914	61 000 \$	Fonds de redéveloppement du centre-ville - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-403

UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM - 157 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Buckingham dispose d'un surplus budgétaire non affecté de l'ex-Ville de Buckingham de 157 000 \$ en date du 15 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du quartier de Buckingham, sur recommandation d'un comité indépendant, est d'accord pour que le surplus non affecté de l'ex-Ville de Buckingham soit utilisé pour financer quatre projets de son quartier :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-692 en date du 7 mai 2013, ce conseil :

- accepte qu'un montant de 157 000 \$ du surplus non affecté de l'ex-Ville de Buckingham soit affecté aux quatre projets suivants en conformité avec la Politique sur l'utilisation des surplus des ex-villes et d'accorder aux organismes inscrits à l'égard de chacun des projets, une aide financière au montant indiqué pour leur réalisation :
 1. Corporation de plein air de la Lièvre – Réfection du bateau-remorqueur – 29 000 \$;
 2. Carrefour ESTacade – Aménagement de l'accueil – 20 000 \$ avec l'engagement de diffuser les capsules historiques produites par la Société d'histoire de Buckingham et de la Télévision communautaire;
 3. Société d'histoire de Buckingham – Réfection des monuments situés au cimetière de la paroisse Saint-Grégoire – 8 000 \$;
 4. Mémoires collectives et archivage de la Société d'histoire de Buckingham et de la Télévision communautaire – 100 000 \$ - le projet se divisant en deux volets :
 - 1) Mandat à la société d'histoire d'organiser les archives représentant environ 40 ans d'histoire du secteur de Buckingham;
 - 2) Procéder à des entrevues avec des aînés du secteur de Buckingham afin de documenter la vie de quartier de l'époque.
- autorise le trésorier à effectuer les paiements suivants, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Buckingham.
 1. 29 000 \$ à la Corporation de plein air de la Lièvre, à l'attention de monsieur Jean-Marc Lavoie;
 2. 20 000 \$ au Carrefour ESTacade, à l'attention de monsieur Pierre Boileau;
 3. 8 000 \$ à la Société d'histoire de Buckingham, à l'attention de monsieur Michel Riberdy;
 4. 100 000 \$ à la Société d'histoire de Buckingham, à l'attention de monsieur Michel Riberdy.
- autorise le trésorier à puiser, à même le surplus de l'ex-Ville de Buckingham, la somme de 157 000 \$ et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972-25915	157 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	157 000 \$		Surplus non affecté - Subventions
02-11600-972		157 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-404

**PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE DE L'HOMOPHOBIE-
TRANSPHOBIE - 17 MAI 2013**

CONSIDÉRANT QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 17 mai 2013 « Journée internationale contre l'homophobie-transphobie ».

Adoptée

CM-2013-405

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION
GÉNÉRALE ADJOINTE - SERVICES DE PROXIMITÉ - CENTRE D'APPELS NON
URGENTS**

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appels non urgents est implanté depuis plus de 6 ans et qu'il est maintenant très bien intégré dans les processus d'affaires de la Ville et utilisé par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse opérationnelle face aux défis technologiques et à la venue des médias sociaux; il est important de s'assurer que le Centre d'appels non urgents s'adapte aux nouvelles réalités en s'assurant d'un développement stratégique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-694 en date du 7 mai 2013, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Centre d'appels non urgents de la façon suivante :

- Création temporaire d'un poste de directeur, Centre d'appels non urgents pour une période de 3 ans au plan d'effectifs des cadres à la classe salariale 8 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne de la Direction générale adjointe, Services de proximité et y nommer madame Carole St-Arnaud Gaboury;

- Déplacer le poste de chef de division, Centre d'appels non urgents au plan d'effectifs des cadres ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur du Centre d'appels non urgents.

Le directeur du Service des ressources humaines est autorisé à convenir et à signer une entente de transfert et à modifier l'organigramme de la Direction générale adjointe, Services de proximité – Centre d'appels non urgents.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-13810-115 – Centre d'appels non urgents – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-406

PROMOTION ET PERMANENCE DE MONSIEUR LUC BARD AU POSTE DE DIRECTEUR TERRITORIAL - CENTRE DE SERVICES DE HULL

CONSIDÉRANT la mutation de madame Carole St-Arnaud Gaboury au poste de directrice du Centre d'appels non urgents;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Bard occupe, en remplacement depuis plus d'un an, le poste de directeur territorial, centre de services de Hull :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-695 en date du 7 mai 2013, ce conseil accepte la promotion et permanence de monsieur Luc Bard au poste de directeur territorial du centre de services de Hull.

Le salaire de monsieur Luc Bard sera celui de la classe 8, échelon 7 de la politique salariale et sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Puisque monsieur Luc Bard occupe ce poste en remplacement depuis plus d'un an, la permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit dès l'adoption de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-61100-115 – Centre de services de Hull – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-407

RÉSILIATION DU PROTOCOLE DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE STE-TRINITÉ ET SIGNATURE DU NOUVEAU PROTOCOLE DE LA MAISON DE QUARTIER NOTRE-DAME POUR LA GESTION DU JARDIN COMMUNAUTAIRE L'AMICALE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1834 en date du 7 décembre 2010, adoptait la mise à jour du cadre de soutien du programme des jardins communautaires ainsi que le budget annuel de 48 000 \$ pour les années 2011 à 2014 pour l'entretien annuel des jardins communautaires et collectifs existants;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la paroisse Ste-Trinité qui assumait la gestion du jardin de l'Amicale (parc Sanscartier) s'est retirée du projet en cours de route et que nous devons procéder à la résiliation du protocole entre la Ville et l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de quartier Notre-Dame a démontré un intérêt à assumer la responsabilité du jardin et qu'une entente a été négociée entre la Ville de Gatineau et l'organisme afin qu'il assume la gestion du jardin communautaire de l'Amicale;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés souhaite soutenir cette initiative communautaire, développée en collaboration avec les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs prévoit un soutien annuel aux organismes responsables des jardins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-693 en date du 7 mai 2013, ce conseil :

- accepte la résiliation du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et la Fabrique de la paroisse Ste-Trinité en vertu de la résolution numéro CM-2012-509 en date du 29 mai 2012;
- accepte le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire l'Amicale entre la Ville de Gatineau et la Maison de quartier Notre-Dame.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Adoptée

CM-2013-408

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 15, RUE DU SOMMET ET AU 868, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE L'ORÉE-DU-PARC ET DE POINTE-GATINEAU - MIREILLE APOLLON ET LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements ont pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de permis de construction ont été faites pour les propriétés suivantes :

Propriétés/projet	Requérants
15, rue du Sommet	Les Habitations BOSKAG 8118396 CANADA inc.
868, boulevard Maloney Ouest	7674350 CANADA inc.

CONSIDÉRANT QUE les propriétés visées par les demandes de permis de construction sont assujetties à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-691 en date du 7 mai 2013, ce conseil :

- accepte les ententes à intervenir entre la Ville de Gatineau et les requérants mentionnés ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les ententes relatives à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2013-409

**APPUI DE LA VILLE DE GATINEAU À L'ÉGARD DE LA RÉALISATION DU
PLAN D'ACTION RÉGIONAL INTÉGRÉ EN TRANSPORT COLLECTIF ET
ADAPTÉ EN OUTAOUAIS POUR L'ANNÉE 2013**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional de la Politique québécoise du transport collectif, lancé en juin 2006, vise à favoriser le développement et l'utilisation du transport collectif en région, notamment en bonifiant le programme d'aide au transport collectif et adapté en Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'au mois de juillet 2011, le ministre des Transports et la Conférence régionale des élus de l'Outaouais concluaient une entente pour l'année 2011 concernant les modalités de réalisation du Plan d'action régional intégré en transport collectif et adapté en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional du ministère des Transports du Québec se terminait le 31 décembre 2011, mais a été reconduit pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de l'ensemble des actions du Plan d'action régional intégré en transport collectif et adapté en Outaouais est prévue pour une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets majeurs sont en cours de réalisation dans les territoires des MRC de l'Outaouais et qu'il y a lieu d'assurer la continuation de ces projets;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au ministre des Transports, un renouvellement de l'entente, pour l'année 2013, visant la continuation de la réalisation du Plan d'action régional intégré en transport collectif et adapté afin de s'assurer de la pérennité du service de transport collectif et adapté pour chaque MRC sur le territoire de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, et ce, pour une contribution de 100 000 \$ par le ministère des Transports du Québec et une contribution égale à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais a adopté, à sa réunion régulière du 15 octobre 2012, la résolution numéro CA-12-13-112 demandant au ministère des Transports du Québec une prolongation d'une année de l'entente intervenue et autorisant l'utilisation d'un montant de 100 000 \$ provenant du Fonds de développement régional pour la poursuite des activités liées aux modalités de réalisation du Plan d'action régional en transport collective pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a appuyé, en vertu de sa résolution numéro CM-2012-137 en date du 21 février 2012, la réalisation du plan d'action régional intégré du transport collectif et adapté en Outaouais pour l'année 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE la Ville de Gatineau s'implique comme partenaire au sein du processus d'élaboration de la planification régionale du transport collectif en Outaouais et que la Ville de Gatineau appuie la demande de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Plan d'action régional intégré en transport collectif et adapté en Outaouais pour l'année 2013.

Adoptée

CM-2013-410

**REDÉVELOPPEMENT DE LA RUE MORIN POUR LE TRONÇON ENTRE LES
RUES DES BRAVES-DU-COIN ET GAGNON**

CONSIDÉRANT QUE la réfection des services municipaux d'une partie de la rue Morin, comprise entre les rues des Braves-du-coin et Gagnon, est inscrite au PTI 2014 pour un montant de 3,5 M\$;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser les travaux, le Service des infrastructures doit conjuguer avec l'étroitesse de l'emprise de la rue, la profondeur des réseaux d'utilités publiques et la proximité des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE différents scénarios ont été soumis au conseil afin de réaliser le projet en limitant les contraintes;

CONSIDÉRANT QU'une des solutions réside dans le redéveloppement du secteur de la rue Morin, lequel est inclus dans le programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser le redéveloppement de ce secteur, la Ville doit procéder à l'acquisition des immeubles situés en bordure de la rue et en périphérie;

CONSIDÉRANT QUE pour amorcer les acquisitions, il y a lieu de modifier le PTI 2013 ainsi que le PPU afin de prévoir des sommes pour couvrir ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en comité plénier, a accepté les recommandations du Service des infrastructures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-696 en date du 7 mai 2013, ce conseil :

- accepte de modifier le PTI 2013 afin d'ajouter un montant de 2,35 M\$ pour l'acquisition d'immeubles, et ce, dans le cadre du projet de la réfection de la rue Morin et de reporter le projet de séparation des réseaux municipaux Saint-Joseph;
- accepte de procéder à l'acquisition d'immeubles pour le projet de la réfection de la rue Morin et d'accorder une somme de 3,86 M\$ à sa réalisation, et ce, pour l'année 2013;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à procéder à l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, des immeubles requis pour la réalisation du scénario retenu;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à procéder, une fois les acquisitions complétées, à la revente desdits immeubles par appel de propositions public, en vue du redéveloppement du secteur. Les revenus de vente seront affectés aux règlements d'emprunt respectifs (PTI et PPU) pour ce projet;

- autorise le Service des infrastructures à déplacer le projet de séparation de réseaux municipaux Saint-Joseph (émissaire sud – Rivière à Allumettières) du PTI 2015 pour permettre la réalisation des travaux de réfection des infrastructures municipales des rues Morin, Gagnon et Pilon;
- autorise le trésorier à procéder aux écritures pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2013.

Adoptée

CM-2013-411

ARRÊT DES PROCÉDURES - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 441, AVENUE DU CHEVAL-BLANC - RÉALISER UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la propriété située au 441, avenue du Cheval-Blanc a été adopté le 16 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'approbation référendaire ont été déposées au Service du greffe pour tenir un registre conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 79;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du registre s'est tenue le 1^{er} mai 2013 et que 288 personnes habiles à voter se sont inscrites :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil ordonne l'arrêt des procédures d'adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble relatif au 441, avenue du Cheval-Blanc dans le but de réaliser un projet résidentiel intégré.

De plus, ce conseil autorise le greffier à publier l'avis requis à cette fin.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2013
2. Certificats du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 363-1-2013, 732-2013 et 734-2013
3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 27 mars, 3 et 10 avril 2013
4. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 441, avenue du Cheval-Blanc – Réaliser un projet résidentiel intégré – District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher

CM-2013-412

PROCLAMATION - SEMAINE DE LA POLICE DU 12 AU 18 MAI 2013

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la police se déroule dans la semaine où l'on souligne la Journée internationale des policiers, soit le 15 mai. C'est une occasion pour les corps de police de tenir des événements pour souligner une préoccupation particulière du milieu policier et de la communauté qu'ils desservent;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau organisera des événements captivants pour tous ceux et celles qui se sentent concernés par la sécurité publique. Ils feront la promotion d'activités en lien avec la prévention et poursuivront les actions menées à ce jour sur le terrain en plus de promouvoir la profession de policier;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'avoir des milieux de vie plus sécuritaires et d'augmenter le sentiment de sécurité de la population, différents intervenants travaillant en matière de sécurité publique, les organismes communautaires, les élus et la population ont un rôle important à jouer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville encourage l'organisation de diverses activités d'information et de promotion de l'approche de police communautaire et s'engage à faire connaître l'importance du partage des responsabilités en matière de sécurité publique au sein de notre communauté tout au long de l'année 2013 et plus particulièrement, durant la Semaine de la police :

IL EST PROPOSÉ ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 12 au 18 mai 2013 « Semaine de la police » et invite toute la population à participer aux activités prévues par le Service de police de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2013-413

PROCLAMATION - JOURNÉE DU DRAPEAU HAÏTIEN - 18 MAI 2013

CONSIDÉRANT QUE le 18 mai 1803, Jean-Jacques Dessalines a créé le drapeau haïtien et que cette journée marque chaque année la fierté du peuple haïtien d'avoir été la première république noire à mener avec succès sa lutte pour l'indépendance;

CONSIDÉRANT QUE les immigrants d'origine haïtienne sont établis des deux côtés de la rivière de l'Outaouais et que, aujourd'hui, cette communauté compte quelque 20 000 âmes;

CONSIDÉRANT QU'ils se sont fait remarquer par leur ferme volonté de participation dans tous les secteurs de développement de la région de l'Outaouais, plus particulièrement dans les secteurs de l'éducation, de la culture, de la santé et du droit :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 18 mai 2013 et les années subséquentes, « La journée du drapeau haïtien » afin de souligner la contribution de la communauté haïtienne au développement de la Ville de Gatineau et de la région de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2013-414

PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE DES OISEAUX MIGRATEURS ET DES ZICOS DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dispose d'un riche patrimoine naturel, y compris le lac Deschênes, une zone importante d'intérêt international pour la conservation des oiseaux (ZICO) reconnue pour les milliers d'oiseaux d'eau et de sauvagines qui se rassemblent chaque printemps et chaque automne sur la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Programme des ZICO de BirdLife International du Canada est une initiative à vocation scientifique mise en place pour identifier, conserver et suivre de près un réseau de sites de première importance pour la migration, les aires d'alimentation, de repos et de nidification des populations d'oiseaux;

CONSIDÉRANT QUE Nature Canada est le partenaire canadien de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs, un événement qui célèbre les spectaculaires migrations saisonnières des oiseaux :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 18 mai 2013 « Journée des oiseaux migrateurs et des ZICO de Gatineau » et invite ses résidentes et résidents à célébrer les oiseaux à la ZICO lac Deschênes de la rivière des Outaouais.

Adoptée

CM-2013-415

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 35.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^E SUZANNE OUELLET
Greffier